

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**Régularisation administrative du site de production
de la SAS « SAICA Pack France Usine Vénizel » à ACY (Aisne)**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

I. PRÉSENTATION DU PROJET

Raison socialeSAICA Pack France Usine Vénizel
Forme juridique.....Société à actions simplifiées (S.A.S.)
Siège social.....RN 31 - BP 7
.....02200 VENIZEL
Site de production.....RN 31 – BP 17
.....02200 VENIZEL
Tél.....03.23.72.23.23
Fax.....03.23.72.23.00
Code N.A.F.....1721A - Industrie du carton ondulé
N°SIRET.....622 039 988 00142
Qualité du signataire.....M. Frédéric PROVOST – Directeur d'exploitation
Personne en charge du dossier.....M. Frédéric PROVOST – Directeur d'exploitation

Effectif sur site.....128 personnes
Activité principaleFabrication et commerce d'articles en carton ondulé

1- Présentation de l'activité

L'activité du site de « SAICA Pack Vénizel » fait partie intégrante du maillage de sites onduleurs et sites transformateurs de la branche carton ondulé française du groupe papetier SAICA.

La société «SAICA Pack Vénizel » s'inscrit dans un vaste réseau de compétences développées autour du carton ondulé et de sa transformation.

Avec 8 sites «onduleurs» et 3 sites «transformateurs», SAICA Pack est aujourd'hui le troisième producteur français de carton ondulé et représente une capacité de production totale de 340 000 tonnes sur un marché qui représentent plus de 3 millions de tonnes de carton ondulé par an.

2- Situation administrative

La cartonnerie SAICA Pack est administrativement indépendante de la papeterie voisine SAICA Paper (ex-La Rochette Venizel) bien qu'appartenant au même groupe. Ce sont deux entités propres disposant d'organisation et de moyens techniques différents. Seules quelques utilités sont communes aux deux sites, notamment la station d'épuration de la papeterie qui traite les eaux résiduaires de la cartonnerie. La papeterie fournit par ailleurs une partie des matières premières de la cartonnerie.

D'un point de vue administratif, la société n'a procédé à ce jour qu'à une simple déclaration des activités de ce site en préfecture et pour laquelle un récépissé de déclaration lui a été délivré le 13 janvier 1995.

Une visite d'inspection, réalisée le 27 avril 2010, a permis de constater une évolution notable des installations du site et notamment l'appartenance au régime de l'autorisation pour les activités de transformation de papiers/cartons relevant de la rubrique 2445 (transformation de papier et de carton) de la nomenclature des installations classées - rubrique qui n'existait pas lors de la déclaration de l'entreprise en 1995.

De nouvelles évolutions réglementaires en matière de nomenclature et de régime ont encore apporté des modifications supplémentaires s'appliquant au site de la société SAICA Pack. Ainsi les rubriques particulièrement concernées sont les rubriques 1530 (ex-81 bis), 2910 (ex-153 bis) et 2920 (ex-361).

De nouvelles rubriques ont également été créées, et s'appliquent désormais au site, à savoir les rubriques 1435 (stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs) et 1532 (dépôts de bois secs ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés).

La société SAICA Pack a donc été mise en demeure de régulariser la situation administrative du site par arrêté préfectoral du 27 mai 2010.

Un premier dossier de régularisation a été déposé en juin 2011 mais jugé incomplet par rapport de l'inspection des installations classées du 03 août 2011.

Le présent dossier est donc une demande de régularisation administrative.

II. CADRE JURIDIQUE

La demande de régularisation administrative pour exploiter les installations mentionnées supra relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique n°2445-1 de la nomenclature des installations classées ; à ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En parallèle à l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser l'exploitation de cette usine.

III. ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIÉ AU PROJET

Les équipements industriels sont implantés sur une superficie de 15 ha, appartenant pour partie au site voisin, SAICA Paper Vénizel. Cette surface se répartit tel que suit : surfaces bâties : 28 000 m², surfaces imperméabilisées (toitures de bâtiments, parkings, ...) : 31 325 m².

La cartonnerie a été implantée à l'écart des agglomérations voisines. Plusieurs habitations individuelles sont néanmoins situées à proximité du site :

- à 150 m de la limite de propriété ouest du site : habitations du lieu-dit « La Fontinette », par ailleurs localisées entre le site de SAICA Paper Vénizel et la RN 31 ;
- à environ 650 m à l'ouest du site : la cité des Bruyères. Une zone boisée sépare ce lotissement du site de SAICA Pack Vénizel et de SAICA Paper Vénizel ;
- à environ 15 m, en façade sud du site, de l'autre côté de la RN 31 : différentes habitations du hameau du « Ru Preux ». Une jardinerie y est implantée ;
- à 380 m de la façade sud du site : la ferme du lieu-dit « Le Montjard ».

D'un point de vue paysager, le site n'est pas en l'état générateur de nuisances visuelles notables. Son aspect actuel cadre avec sa fonction industrielle tandis que différentes mesures sont prises pour en améliorer l'aspect visuel global : engazonnement des surfaces non productives en façade sud, existence d'un écran arboré (parcelles boisées appartenant à SAICA Pack Vénizel). Ainsi, le site n'est pas fortement visible depuis la RN31 grâce aux plantations de différentes essences arbustives.

Les cours d'eau présents à proximité du site sont :

- l'Aisne qui s'écoule ici dans une direction est-ouest, à 100 m de la limite nord du site ;
- le Ru Preux qui se jette dans l'Aisne entre le site de SAICA Pack et le site de SAICA Paper.

Le Ru Preux prend sa source à 4,3 km au sud du site de SAICA Pack Vénizel. Alimenté par la nappe des sables de l'Yprésien, le ruisseau recueille avant de rejoindre l'Aisne certains rejets de SAICA Paper. A noter, SAICA Pack alimente son bassin incendie par communication avec ce cours d'eau.

Plusieurs captages d'eau potable sont recensés à proximité de la commune d'Acy, sur les communes de Bucy-le-Long et de Villeneuve-Saint-Germain. Les nappes captées sont la nappe alluviale de l'Aisne, la nappe de la Craie et celle des sables du Thanétien. Toutefois le site de SAICA Pack Vénizel n'est pas inclus dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée de ces captages.

Aucune contrainte particulière liée à la présence de captage d'alimentation en eau potable n'est donc applicable. Il n'en demeure pas moins une responsabilisation quant aux substances et matériaux pouvant être déversés.

Le site de l'usine proprement dit n'est pas concerné par la présence de milieux naturels remarquables (réseaux Natura 2000 comprenant des Zones de Protection Spéciale - ZPS - et des Zones Spéciales de Conservation - ZSC -, sites classés ou inscrits (sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque - loi du 2 mai 1930-, Réserve Naturelle, Réserve Naturelle Régionale, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope). Toutefois, dans un rayon d'un kilomètre autour de la commune d'Acy, sont présentes 5 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et 1 ZNIEFF de type II qui représentent des espaces où sont répertoriées des espèces naturelles à fort potentiel écologique. De plus, la ZPS (directive Oiseaux) « forêt Picarde Compiègne, Laigle, Ourscamp » est située en aval sur l'Aisne de l'usine.

La démarche d'identification et de préservation/restauration/renforcement de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle régionale est en cours et pilotée conjointement par l'État et la Région en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain.

Les espaces en friches et non urbanisés autour du site de la société SAICA Pack permettent des connexions écologiques pour la petite et la grande faune avec les espaces naturels alentours, notamment entre les boisements et les espaces ouverts. Mais le site n'interrompt aucun corridor, assurant la connexion entre ces zones naturelles. L'impact du site sur le milieu naturel est donc faible.

Des monuments et sites historiques sont recensés dans un périmètre de 1 km autour du site de SAICA Pack Vénizel, dont 4 monuments classés, 7 monuments inscrits, 2 sites classés et 1 site inscrit, mais aucune contrainte particulière liée à la présence de monument historique n'est identifiée. Le site de SAICA Pack VENIZEL ne se situe dans aucun périmètre de visibilité des monuments historiques, défini à 500 m autour des sites.

La commune d'Acy dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'ensemble du site de SAICA Pack Vénizel est implanté sur une zone UI de la commune d'Acy : UI – Zone d'activités économiques industrielles. Les dispositions constructives s'appliquant à la zone UI permettent exceptionnellement l'implantation d'installations classées sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour que les risques, dangers ou nuisances occasionnés par le bruit, les poussières, les émanations d'odeurs, la fumée, la circulation, les risques d'incendie ou d'explosion puissent être limités à un niveau compatible avec la préservation de l'environnement naturel et bâti.

Sur le plan des risques naturels, la commune est par ailleurs couverte par le plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue (PPRICB) de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt. Une zone inondable et une zone à dominante humide sont d'ailleurs recensées à proximité de l'usine.

Le site de SAICA Pack Vénizel est une installation classée et fait donc partie des exceptions autorisées au niveau de la zone UI de la commune. Le site de SAICA Pack Vénizel est par ailleurs bordé en façade ouest du site industriel de SAICA Paper, entité appartenant au même groupe que SAICA Pack Vénizel. La position mitoyenne de la papeterie a permis l'existence d'interconnexions entre certains réseaux du site (gaz, électricité et eaux usées). Le site de SAICA Pack Vénizel s'emploie à prendre toutes les dispositions nécessaires pour maîtriser les risques de pollution, incendie, explosion, gênes, etc liés à ses activités et son environnement.

SAICA Pack Vénizel est implanté entre la route nationale RN31 reliant Soissons à Reims et la bordure de l'Aisne dont il est séparé par des parcelles appartenant à la société voisine, SAICA Paper. Le positionnement du site est idéal en terme de desserte avec la proximité de trois axes de desserte majeurs :

- la route nationale RN 31 qui relie aujourd'hui Soissons et Reims ;
- la voie ferrée Soissons-Ciry-Salsogne. Cette ligne, autrefois utilisée pour le transport de passagers, n'est utilisée aujourd'hui que pour la desserte de sites industriels : une des embranchées¹, utilisé par SAICA Paper longe la limite de propriété au nord du site. Des embranchées anciennes sont présentes sur le site de SAICA Pack mais elles sont aujourd'hui inutilisées ;
- l'Aisne qui pourrait permettre des approvisionnements par voie fluviale.

Mais la société SAICA Pack Vénizel emploie un unique mode de transport : le transport routier. Plus précisément, le site génère la circulation de 45 poids-lourds par jour. Les produits finis sont envoyés soit vers le stockage externe soit directement vers le client. Le trafic engendré par le site est extrêmement faible par rapport à la circulation totale. En effet, il représente au maximum 1% du trafic. Par contre, la proportion du trafic du site par rapport au trafic de poids lourds est un peu plus importante mais reste faible. Il représente au maximum 6,17% du trafic poids-lourds.

De manière générale, l'usine génère potentiellement plusieurs types d'impacts :

- les activités de la société SAICA Pack sont à l'origine de rejets atmosphériques. Au niveau de la chaudière (rejets canalisés d'oxyde de soufre, d'oxyde d'azote et de poussières), certaines mesures n'ont pas été réalisées, ne permettant pas de contrôler le respect des valeurs réglementaires. De nouvelles mesures plus précises devront être menées en 2013. Par ailleurs, les déchets de découpe (rognes et poussières de carton) sont collectés par un système d'aspiration centralisé, envoyé vers un cyclone : la concentration au niveau du rejet à l'atmosphère sera effectivement inférieure à 40 mg/m³ et à plus forte raison à 100 mg/m³ correspondant à la valeur limite figurant dans les prescriptions réglementaires de l'arrêté du 2 février 1998. Les encres employées sur le site de SAICA Pack Vénizel sont des encres à base aqueuse. Elles contiennent ainsi une fraction moindre de solvants à l'origine d'émissions de composés organiques volatils (COV). En outre, l'impression est effectuée par dépôt d'encre liquide, la quantité de poussières émise est donc négligeable. Compte tenu de la composition des différents produits impliqués, l'utilisation des encres ainsi que la phase de nettoyage (B200), conduisent à la mise en œuvre de moins d'une tonne dans la configuration la plus défavorable, l'émission des encres est inférieure aux seuils réglementaires permettant d'imposer des flux maximaux d'émissions. Les produits employés en maintenance sont peu générateurs de COV. A noter, le site emploie des solvants, généralement conditionnés sous forme d'aérosol. Le stockage de ces produits ne génère pas de COV. Seule l'utilisation est susceptible de générer des rejets de COV, notamment les propulseurs contenus dans les aérosols. Les émissions diffuses liées au stockage de produits chimiques sont donc extrêmement faibles ;
- l'étude d'impact présentée comporte un volet sanitaire qui respecte la démarche et les étapes d'évaluation des risques sanitaires. Les substances identifiées comme traceurs de l'activité sont les NO_x, les poussières et le 1-méthoxy-2-propanol. Aucune modélisation de la dispersion atmosphérique de ces molécules n'a été réalisée. Cependant, les calculs effectués en première approche permettent de conclure à l'absence de risque sanitaire significatif pour la population ;
- d'une manière générale, la qualité des eaux souterraines est bonne à très bonne. On note toutefois des problèmes de qualité fréquents pour les paramètres suivants : ammonium, benzo(a)pyrène, cadmium, dichloroéthane-1,2, fer, manganèse, plomb, sulfates, trichloroéthylène (TCE) et turbidité. Ponctuellement, la qualité des eaux souterraines est moyenne à très mauvaise pour l'aluminium, l'antimoine, le baryum, le bore, l'heptachlore, le magnésium, les nitrates, le potassium, le sodium et le zinc ;

¹ Les installations terminales embranchées (ITE) raccordent les zones d'activités d'entreprises ou de collectivités locales au réseau ferré national. Il s'agit par exemple des voies ferrées de sites industriels privés.

- le site de SAICA Pack Vénizel déversait ses eaux de lavage de machines dans la gravière n°4 (cette gravière a aussi constitué un réservoir tampon des effluents de SAICA Paper Vénizel avant traitement par le décanteur de l'usine 4). Cette pratique a cessé avec le raccordement du site à la station de traitement de SAICA Paper Vénizel). Aujourd'hui ce secteur est la propriété de SAICA Paper Vénizel. Des analyses ont été conduites sur la gravière n°4 dans le cadre des études de l'impact de SAICA Paper Vénizel : leur résultat ne démontre pas de pollution des sols ou des eaux souterraines ;
- les enjeux environnementaux du territoire, liés à la préservation des milieux naturels et concomitamment à la maîtrise du risque d'inondation, sont inhérents à la vallée de l'Aisne :
 - site Natura 2000 en aval du cours d'eau (bien qu'éloigné),
 - site dans le lit majeur de l'Aisne (limite de zone inondable) couvert par un PPRICB.

IV. ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

D'une façon générale, l'exploitant a correctement analysé l'état initial, évalué les effets du projet et retenu les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Quelques observations sont toutefois formulées, principalement au regard des enjeux répertoriés sur les milieux naturels (y compris le champs d'expansion des crues).

a) L'état initial de l'environnement appelle les remarques suivantes :

- eau/risques, il convient de compléter l'état initial par un renvoi aux pages 58 et 59 de l'étude de danger ;
- faune, flore et habitats naturels, à la page 15 de l'étude d'impact, les sites Natura 2000 les plus proches du site sont à indiquer ; à minima la ZPS « forêt Picarde Compiègne, Laigle, Ourcamp » en aval de l'Aisne ;
- en conclusion de l'état initial, il convient de hiérarchiser les enjeux en présence.

b) Les effets du projet en terme d'eau, d'air, de bruit, de transport et de santé ainsi que les mesures ad hoc sont traités ensemble. Quelques incertitudes au niveau des mesures ne permettent ni d'avoir leur chiffrage complet ni les modalités de leur suivi. Des remarques spécifiques peuvent en outre être formulées sur les thématiques suivantes :

- Eau/risques
Il convient de caractériser dans l'étude d'impact le risque d'inondation figurant dans l'étude de danger (emploi du conditionnel). S'agissant d'un phénomène d'expansion de crue (a priori sans remontée de nappe selon ce qu'indique le pétitionnaire), les données altimétriques de la crue de référence et celles de l'usine sont à indiquer afin de quantifier la marge restante. Si celle-ci est faible, l'étude d'impact devra simuler les conséquences d'une inondation sur les installations.
Des précisions devront être apportées sur le traitement des eaux vannes.
- Natura 2000
Une étude d'incidence Natura 2000 est nécessaire concernant la ZPS « forêt Picarde Compiègne, Laigle, Ourcamp » situé en aval de l'Aisne dans la mesure où, page 34 de l'étude d'impact, il est indiqué un rejet dans le Rû Preux qui se jette dans l'Aisne. Le niveau étude préliminaire est suffisant s'il s'avère qu'il n'y a pas d'incidence ; dans le cas contraire l'étude est à mener à son terme. L'affirmation de la non incidence sur ce site Natura 2000 doit être démontrée et formalisée.
- Mesures
Les mesures nécessitent d'être parfaitement définies au stade de l'étude d'impact. Ce n'est pas le cas :
 - page 60 de l'étude d'impact : de la description du dispositif et du lieu d'implantation des rétentions pour les eaux industrielles ;
 - page 75 de l'étude d'impact : des modalités concrètes et décidées pour résoudre la non conformité des rejets air (vitesse et Nox) ;
 - page 80 de l'étude d'impact : des modalités de limitation du bruit au nord du site car il y a incompatibilité entre l'EI et son résumé non technique sur ce point : réglage du système d'aspiration des déchets carton et « étude » en 2011 -?- de la mise en place d'un silencieux.

c) Dans le cadre du R122-5 II-6 du code de l'environnement, l'étude d'impact doit faire l'objet d'une analyse de la compatibilité du projet avec le SCOT de l'agglomération du Soissonnais ainsi que le SDAGE Seine Normandie.

d) Le résumé non technique doit être plus synthétique et plus pédagogique pour une meilleure compréhension du public auquel il est destiné. Il faut en outre veiller à la cohérence avec le développement de l'étude d'impact.

V. ANALYSE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés pour son activité.

L'étude de dangers remise prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels.

L'étude de dangers met en évidence des dangers plutôt liés à l'incendie, d'extension limitée. L'analyse des risques réalisée met en exergue 36 scénarios d'accident, dont 5 sont ressortis comme inacceptables au regard de la réglementation et ont fait l'objet d'une étude approfondie des risques : incendie sur stockage des bobines de papier du Hall bobine, incendie sur stockage des cartons PF, incendie sur stockage des palettes en extérieur, explosion du silo d'amidon et explosion de la chaufferie.

L'analyse détaillée de ces scénarios a permis de déterminer les zones d'effets associées et de définir les distances d'éloignement nécessaires et suffisants vis-à-vis des autres stockages et équipements présents à proximité de ces secteurs (chaufferie, silo d'amidon, cuve GPL, cuve FOD, sprinkler, etc.). L'expérience de la société SAICA Pack Vénizel, les conditions d'exploitation et le fait qu'elle s'emploie à s'entourer de toutes les dispositions et précautions requises, sont de nature à minimiser les risques.

Les flux thermiques de 8 kW/m², 5 kW/m² et de 3 kW/m² sortent du périmètre d'exploitation du site pour les scénarios incendie sur stockage des cartons PF et incendie sur stockage des palettes en extérieur : un « porter à connaissance - risques technologiques » au sens de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 juillet 2007 a donc été élaboré.

Les moyens de prévention et lutte contre l'incendie apparaissent suffisants au regard des risques.

VI. JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau et prise en compte des risques industriels et naturels, qui sont les principaux enjeux du projet.

L'autorité environnementale recommande cependant :

- sur le fond, de compléter l'étude d'impact sur les points suivants :
 - état initial/ effets/ mesures sur la thématique eau / risque (risque d'inondations) ;
 - étude incidence Natura 2000 ;
 - conformité aux plans-programmes (SCOT et SDAGE) ;
- sur la forme :
 - de vérifier la cohérence état initial/ effets/ mesures (effectivement retenues, chiffrées avec modalités de suivi) au niveau de l'étude d'impact (y compris le résumé non technique) ;
 - d'adapter la rédaction du résumé non technique afin de le rendre plus compréhensible par le grand public.

Amiens, le 25 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

François COUDON